

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_5_12

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 41

**Objet : Ressources
humaines Recrutement
d'un vacataire Référent
Santé Inclusif à l'Ombrelle**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 23 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mai 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume
Monsieur ONILLON Denis a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick
Monsieur MOREAU Lionel a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame BIEN Michèle, Monsieur MOREAU Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Le recours à ce type de recrutement doit cependant rester limité aux situations se justifiant réellement car les agents concernés ne bénéficient pas des mêmes garanties que les agents non titulaires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et dont la rémunération est liée à cet acte.

M. le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un professionnel pour assurer les missions suivantes à la halte-garderie l'Ombrelle :

- o Travailler en collaboration avec la PMI et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci
- o Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe ; présenter et expliquer les protocoles
- o Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins
- o Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière

- o Aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un PAI élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite
- o Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels (recommandations nutritionnelles, activités physiques, sommeil, exposition aux écrans, santé environnementale) et associer les parents à ces actions
- o Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être et informer la direction et les professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- o Contribuer aux protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- o Procéder si besoin à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Ces missions peuvent relever d'un statut vacataire car ponctuelles, discontinues et limitées dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- De recruter un vacataire pour effectuer les missions ponctuelles exposées ci-dessus
- De rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 34 €
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal
- De donner tout pouvoir à M. le Président ou à son représentant par délégation pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 23/05/2023
Publié le 24/05/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

